

**CONDITIONS DEFINITIVES POUR LES CERTIFICATS SUR INDICE
EN DATE DU 23 août 2011**

Certificats émis par

**SG EFFEKTEN GmbH
(en qualité d'Emetteur)**

inconditionnellement et irrévocablement garantis par

Société Générale

Les modalités applicables aux Certificats figurent dans le Prospectus de Base (visa de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) n° 11-119 du 15 avril 2011) et les Suppléments (visa AMF n° 11-154 du 11 mai 2011, n° 11-358 du 8 août 2011, n° 11-363 du 12 août 2011).

Les Conditions Définitives, le Prospectus de Base et les Suppléments sont disponibles sur le site internet de l'AMF <http://www.amf-france.org> et sur le site internet <http://www.sgbourse.fr>, ou tout autre site qui viendrait à lui succéder.

L'attention des acheteurs potentiels est attiré sur le fait que :

- ils doivent lire ces Conditions Définitives en liaison avec le Prospectus de Base et les Suppléments,
- à tout moment, la valeur du Certificat peut être inférieure au Prix d'Emission et les Porteurs peuvent perdre tout ou partie de leur investissement,
- les Certificats ne conviennent pas à tous les investisseurs. Il est recommandé aux acheteurs potentiels de ne prendre leur décision qu'après avoir soigneusement considéré, avec leurs conseillers, si l'investissement envisagé est adapté à leurs besoins et leurs moyens,
- seule la version française du Prospectus de Base et des Suppléments a reçu un visa de l'AMF. La traduction anglaise est pour information uniquement.

LES CERTIFICATS N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉS EN VERTU DU *UNITED STATES SECURITIES ACT 1933*, TEL QU'AMENDÉ, ET LA NÉGOCIATION DES CERTIFICATS N'A PAS ÉTÉ APPROUVÉE PAR LA *UNITED STATES COMMODITY FUTURES TRADING COMMISSION* EN VERTU DU *UNITED STATES COMMODITY EXCHANGE ACT*. NI LES CERTIFICATS, NI AUCUN DROIT SUR CEUX-CI, NE POURRONT À AUCUN MOMENT ÊTRE OFFERTS, VENDUS, REVENDUS, NÉGOCIÉS OU LIVRÉS, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS NI À DES RESSORTISSANTS DES ETATS-UNIS OU POUR LEUR COMPTE OU À LEUR PROFIT. SUR LA DESCRIPTION DES RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'OFFRE ET DE VENTE DES CERTIFICATS, VOIR LE CHAPITRE "ACHAT ET RESTRICTIONS DE VENTE" DU PROSPECTUS DE BASE.

I – GENERAL

Emetteur	Société Générale Effekten GmbH
Garant	Société Générale (garantie en date du 19 avril 2011).
Nom commercial	Athéna Plus
Date d'Emission	25 août 2011
Souscription	Société Générale
Agent Payeur	Société Générale, Tours Société Générale, 92987 Paris La Défense Cedex, France.
Agent de Calcul	Société Générale, Tours Société Générale, 92987 Paris La Défense Cedex, France.
Organisme(s) de Compensation	Euroclear France (Paris), Euroclear Bank (Bruxelles), Clearstream Banking (Luxembourg).
Cotation	Euronext Paris
Nombre minimum de Certificats négociables	Le nombre minimum de Certificats négociables sur Euronext Paris est de un Certificat.
Forme de l'animation du marché	Transactions en continu
Radiation	Les Certificats seront radiés d'Euronext Paris à l'ouverture du sixième Jour Ouvré précédant la Date de Règlement Anticipé (incluse) ou la Date de Maturité (incluse), selon le cas.
Forme des Certificats	Les Certificats sont émis au porteur. La propriété des Certificats sera établie par une inscription en compte, conformément à l'article L 211-4 du Code monétaire et financier.
Dispositions pour l'assimilation	Non applicable
Contact investisseurs	Société Générale N° Azur 0810 30 20 20

II – CARACTERISTIQUES FINANCIERES

TABLEAU

Tranche	Nombre de Certificats	Sous-Jacent / Indice	code Reuters	Devise du Sous-Jacent
A	30.000	EURO STOXX 50 [®]	<.STOXX50E>	EUR

Tranche	Promoteur de l'Indice	Agent de Calcul de l'Indice	Prix d'Emission par Certificat
A	STOXX Limited	STOXX Limited	100 EUR

Tranche	Montant d'émission	Limite	Remboursement Maximum	Dates d'Observation
A	3.000.000 EUR	70% x VALEUR _i	118 EUR	17 novembre 2011 16 février 2012 18 mai 2012 20 août 2012 19 novembre 2012

Tranche	Date d'Evaluation Finale	Date de Maturité	code ISIN	code mnémonique
A	19 février 2013	5 mars 2013	FR0011099522	6932S

Montant total de l'émission	3.000.000 EUR
Devise de Règlement	EUR
Sous-Jacent	Tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus
Date de Maturité Anticipée	La première des Dates d'Observation où un Evénement de Rappel Anticipé se produit.
Dates d'Observation	Chacune des dates indiquées dans le tableau ci-dessus. Toutefois si la Date d'Observation concernée n'est pas un Jour de Transaction, la Date

d'Observation sera le premier Jour de Transaction de la Période d'Observation. S'il n'y a pas de Jour de Transaction pendant la Période d'Observation, le dernier jour de cette période sera réputé être la Date d'Observation et l'Agent de Calcul déterminera, après consultation d'un expert indépendant désigné par Société Générale, la valeur de l'Indice sur la base des conditions de marché le dernier jour de la Période d'Observation.

Période d'Observation

La période de vingt jours calendaires qui suit la Date d'Observation concernée.

Événement de Rappel Anticipé

Un Événement de Rappel Anticipé est réputé survenir lorsqu'à une Date d'Observation, l'Agent de Calcul constate que le cours de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à VALEUR_i.

Montant de Règlement Anticipé

Lorsqu'un Événement de Rappel Anticipé se produit, chaque Certificat donne au Porteur le droit de recevoir le Montant de Règlement Anticipé suivant à la Date de Règlement Anticipé :

Prix d'Emission + N × Gain

où

N désigne le nombre de Dates d'Observation jusqu'à la Date de Maturité Anticipée (incluse).

Date de Règlement Anticipé

Le dixième Jour Ouvré qui suit la Date de Maturité Anticipée.

Montant de Règlement

Si à aucune des Dates d'Observation un Événement de Rappel Anticipé n'a eu lieu, chaque Certificat donne au Porteur le droit de recevoir l'un des Montants de Règlement suivants, selon le cas, à la Date de Règlement :

(i) Si VALEUR_f est supérieure ou égale à la Limite :

Remboursement Maximum

(ii) Si VALEUR_f est inférieure à la Limite :

$$\text{Prix d'Emission} \times \frac{\text{VALEUR}_f}{\text{VALEUR}_i}$$

et dans ce cas, le Montant de Règlement sera inférieur au Prix d'Emission.

Date de Règlement

La Date de Maturité.

Date d'Evaluation Finale

La date indiquée dans le tableau ci-dessus. Toutefois, si cette date n'est pas un Jour de Transaction, la Date d'Evaluation Finale sera le premier Jour de Transaction de la Période d'Evaluation. S'il n'y a pas de Jour de Transaction pendant la Période d'Evaluation, le dernier jour de cette période sera réputé être la Date d'Evaluation Finale et VALEUR_f sera réputée être la Juste Valeur de Marché.

Période d'Evaluation

La période de cinq jours calendaires qui suit la Date d'Evaluation Finale.

Juste Valeur de Marché

La valeur de l'Indice déterminée par l'Agent de Calcul, après consultation d'un expert indépendant désigné par Société Générale, sur la base des conditions de marché le dernier jour de la Période d'Evaluation.

Autres définitions

Gain désigne :

tranche A	3 EUR
-----------	-------

VALEUR_f désigne le cours de clôture de l'Indice à la Date d'Evaluation Finale, sous réserve des dispositions prévues dans la définition de la Date d'Evaluation Finale ci-dessus.

VALEUR_i désigne le cours de clôture de l'Indice à la Date d'Evaluation Initiale
où

Date d'Evaluation Initiale désigne :

tranche A	18 août 2011
-----------	--------------

Toutefois, si cette date n'est pas un Jour de Transaction, la Date d'Evaluation Initiale sera le premier Jour de Transaction de la Période d'Evaluation Initiale. S'il n'y a pas de Jour de Transaction pendant la Période d'Evaluation Initiale, le dernier jour de cette période sera réputé être la Date d'Evaluation Initiale et VALEUR_i sera réputée être la valeur de l'Indice déterminée par l'Agent de Calcul, après consultation d'un expert indépendant désigné par Société Générale, sur la base des conditions de marché le dernier jour de la Période d'Evaluation Initiale.

Période d'Evaluation Initiale désigne la période de cinq jours calendaires qui suit la Date d'Evaluation Initiale.

Rémunérations des intermédiaires professionnels :

Société Générale paiera aux personnes mentionnées ci-dessous (chacune une "**Partie Intéressée**") les rémunérations suivantes au titre des services rendus par cette Partie Intéressée à Société Générale et indiquée ci-dessous.

A chaque distributeur, une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Certificats), dont le montant maximum est égal à 1% du montant des Certificats effectivement placés.

Toute information complémentaire relative aux rémunérations ci-dessus pourra être fournie par Société Générale à ses clients, sur demande. Si, dans le cadre de la Directive 2004/39/CE sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF), ou de toute autre disposition juridique ou réglementaire, une Partie Intéressée est tenue de communiquer aux investisseurs potentiels toute rémunération que Société Générale verse à cette Partie Intéressée ou perçoit de cette Partie Intéressée au titre des Certificats, la Partie Intéressée est responsable de la conformité à ces lois et réglementations.

Extrait de la licence

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice **EURO STOXX 50[®]** et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le Certificat.

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts du Certificat qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le Certificat ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts du Certificat, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Certificat.
- Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du Certificat ou de ses détenteurs de parts pour déterminer, composer ou calculer l'indice **EURO STOXX 50[®]**.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative au produit. Plus particulièrement,

- STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:**
- Les résultats devant être obtenus par le produit, le détenteur de parts du produit ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50 et des données incluses dans l'indice EURO STOXX 50[®] et des données qu'il contient;**
- La négociabilité des indices EURO STOXX 50. et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;**
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50[®] ou les données qu'il contient;**
- En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.**

Le contrat de licence entre Société Générale et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du Certificat ou de tiers.

English free translation for information purposes only

**FINAL TERMS FOR INDEX CERTIFICATES
DATED 23 August 2011**

Certificates issued by

**SG EFFEKTEN GmbH
(as Issuer)**

unconditionally and irrevocably guaranteed by

Société Générale

The terms applicable to the Certificates appear in the Base Prospectus (*visa* from the *Autorité des marchés financiers* ("AMF") n° 11-119 dated 15 April 2011) and the Supplements (*visa* AMF n°11-154 dated 11 May 2011, n°11-358 dated 8 August 2011, n° 11-363 dated 12 August 2011).

The Final Terms, the Base Prospectus and the Supplements are available on the website of the AMF <http://www.amf-france.org> and on the website <http://www.sgbourse.fr>, or any other successor website.

The attention of the potential purchasers is drawn to the fact that:

- they must read these Final Terms together with the Base Prospectus and the Supplements,
- at any time, the Certificate value may be less than the Issue Price and Certificateholders may lose some or all of their investment,
- Certificates are not suitable for all investors. Potential purchasers are advised to make their decision only after having carefully considered, with their advisers, whether the planned investment is appropriate to their requirements and resources,
- solely the French version of the Base Prospectus and the Supplements has received a *visa* from the AMF. The English translation is for information purposes only.

THE CERTIFICATES AND THE GUARANTEE HAVE NOT BEEN AND WILL NOT BE REGISTERED UNDER THE U.S. SECURITIES ACT OF 1933, AS AMENDED, AND TRADING IN THE CERTIFICATES HAS NOT BEEN APPROVED BY THE UNITED STATES COMMODITY FUTURES TRADING COMMISSION UNDER THE UNITED STATES COMMODITY EXCHANGE ACT. CERTIFICATES, OR INTERESTS THEREIN, MAY NOT AT ANY TIME BE OFFERED, SOLD, RESOLD OR DELIVERED, DIRECTLY OR INDIRECTLY, IN THE UNITED STATES OR TO, OR FOR THE ACCOUNT OR BENEFIT OF, A U.S. PERSON. FOR A DESCRIPTION OF THE RESTRICTIONS ON OFFERS AND SALES OF THE CERTIFICATES, SEE THE SECTION "PURCHASE AND SELLING RESTRICTIONS" IN THE BASE PROSPECTUS.

I – GENERAL

Issuer	Société Générale Effekten GmbH
Guarantor	Société Générale (guarantee dated 19 April 2011).
Commercial name	Athéna Plus
Issue Date	25 August 2011
Subscription	Société Générale
Paying Agent	Société Générale, Tours Société Générale, 92987 Paris La Défense Cedex, France.
Calculation Agent	Société Générale, Tours Société Générale, 92987 Paris La Défense Cedex, France.
Clearance Institution(s)	Euroclear France (Paris), Euroclear Bank (Brussels), Clearstream Banking (Luxembourg).
Listing	Euronext Paris
Minimum number of Certificates for trading	The minimum number of Certificates for trading on Euronext Paris is one Certificate.
Form of market trading	Trading in continuous
Delisting	The Certificates will be delisted from Euronext Paris at opening on the sixth Business Day before the Early Settlement Date (inclusive) or the Maturity Date (inclusive), as the case may be.
Form of Certificates	The Certificates are in bearer form. The Certificates' ownership will be denoted by a registration in an account, in accordance with article L 211-4 of the <i>Code monétaire et financier</i> .
Assimilation provisions	Not applicable
Investors' contact	Société Générale N° Azur 0810 30 20 20

II – FINANCIAL CHARACTERISTICS

TABLE

Tranche	Number of Certificates	Underlying / Index	Reuters code	Underlying currency
A	30,000	EURO STOXX 50 [®]	<.STOXX50E>	EUR

Tranche	Sponsor	Index Calculation Agent	Issue Price per Certificate	Issue amount
A	STOXX Limited	STOXX Limited	100 EUR	3,000,000 EUR

Tranche	Limit	Maximum Redemption	Observation Dates	Final Valuation Date
A	70% x VALUE _i	118 EUR	17 November 2011 16 February 2012 18 May 2012 20 August 2012 19 November 2012	19 February 2013

Tranche	Maturity Date	ISIN code	mnemonic code
A	5 March 2013	FR0011099522	6932S

Aggregate issue amount	3,000,000 EUR
Settlement Currency	EUR
Underlying	As specified in the table above.
Early Maturity Date	The first one of the Observation Dates on which an Early Call Event occurs.

Observation Dates	Each of the dates specified in the table above. However, if the relevant Observation Date is not a Trading Day, the Observation Date will be the first Trading Day of the Observation Period. If there is no Trading Day during the Observation Period, the last day of such period will be deemed to be the Observation Date and the Calculation Agent shall determine, after consultation with an independent expert designated by Société Générale, the value of the Index on the basis of the market conditions on the last day of the Observation Period.				
Observation Period	The twenty calendar day period following the relevant Observation Date.				
Early Call Event	An Early Call Event is deemed to occur when, on an Observation Date, the Calculation Agent ascertains that the closing price of the Index is higher than or equal to VALUE _i .				
Early Settlement Amount	When an Early Call Event occurs, each Certificate entitles the Certificateholder to receive the following Early Settlement Amount on the Early Settlement Date: Issue Price + N x Gain <i>where :</i> N means the number of Observation Dates until the Early Maturity Date (inclusive).				
Early Settlement Date	The tenth Business Day following the Early Maturity Date.				
Settlement Amount	If on any Observation Date no Early Call Event has occurred, each Certificate entitles the Certificateholder to receive one of the following Settlement Amounts, as the case may be, on the Settlement Date : (i) If VALUE _f is higher than or equal to the Limit : Maximum Redemption (ii) If VALUE _f is below the Limit : $\text{Issue Price} \times \frac{\text{VALUE}_f}{\text{VALUE}_i}$ and, in such case, the Settlement Amount will be lower than the Issue Price.				
Settlement Date	The Maturity Date.				
Final Valuation Date	The date specified in the table above. However, if such date is not a Trading Day, the Final Valuation Date will be the first Trading Day of the Valuation Period. If there is no Trading Day during the Valuation Period, the last day of such period shall be deemed to be the Valuation Date and VALUE _f shall be deemed to be the Fair Market Value.				
Valuation Period	The period of five calendar days following the Final Valuation Date.				
Fair Market Value	The value of the Index determined by the Calculation Agent after consultation with an independent expert designated by Société Générale, on the basis of the market conditions on the last day of the Valuation Period.				
Other definitions	Gain means : <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <tr> <td style="padding: 2px;">tranche A</td> <td style="padding: 2px;">3 EUR</td> </tr> </table> VALUE _f means the closing price of the Index on the Final Valuation Date, subject to the provisions provided in the definition of Final Valuation Date above. VALUE _i means the closing price of the Index on the Initial Valuation Date <i>where</i> Initial Valuation Date means : <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <tr> <td style="padding: 2px;">tranche A</td> <td style="padding: 2px;">18 August 2011</td> </tr> </table> However, if such date is not a Trading Day, the Initial Valuation Date will be the	tranche A	3 EUR	tranche A	18 August 2011
tranche A	3 EUR				
tranche A	18 August 2011				

first Trading Day of the Initial Valuation Period. If there is no Trading Day during the Initial Valuation Period, the last day of such period shall be deemed to be the Initial Valuation Date and VALUE_i shall be deemed to be the value of the Index determined by the Calculation Agent after consultation with an independent expert designated by Société Générale, on the basis of the market conditions on the last day of the Initial Valuation Period.

Initial Valuation Period means the period of five calendar days following the Initial Valuation Date.

Remunerations of professional intermediaries:

Société Générale shall pay to the persons mentioned below (each an "**Interested Party**") the following remunerations for the services provided by such Interested Party to Société Générale in the capacity set out below:

To each distributor, an annual average remuneration (calculated on the basis of the term of the Certificates) of up to 1% of the amount of Certificates effectively placed.

Further information in respect of the above remunerations may be provided by Société Générale to its own clients upon request. If, under the Markets in Financial Instruments Directive (MiFID) 2004/39/CE and/or any other laws and regulations, an Interested Party is required to disclose to prospective investors in the Certificates any remuneration that Société Générale pays to, or receives from, such Interested Party in respect of the Certificates, the Interested Party shall be responsible for compliance with such laws and regulations.

Licence Extract :

*STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice **EURO STOXX 50**[®] et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le Certificat.*

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts du Certificat qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.*
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le Certificat ou quelque autre titre que ce soit.*
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts du Certificat, et ne prennent aucune décision à ce sujet.*
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Certificat.*
- Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du Certificat ou de ses détenteurs de parts pour déterminer, composer ou calculer l'indice **EURO STOXX 50**[®].*

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative au produit. Plus particulièrement,

- STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:**
- Les résultats devant être obtenus par le produit, le détenteur de parts du produit ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50 et des données incluses dans l'indice EURO STOXX 50[®] et des données qu'il contient;**
- La négociabilité des indices EURO STOXX 50. et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;**
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50[®] ou les données qu'il contient;**
- En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.**

Le contrat de licence entre Société Générale et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du Certificat ou de tiers.